



Warehouses Estates Belgium sca

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

“We are building opportunities”

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, 29 Avenue Mermoz à 6041 Gosselies, le mardi 14 janvier 2014 à 16H00 pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2012

Proposition de résolution : Le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2012 est approuvé.

2. Rapport de gestion de la gérante sur les comptes annuels clôturés au 30/09/2013

3. Rapport de la gérante sur le respect des règles de « Corporate Governance »

4. Approbation du rapport de rémunération

Proposition de résolution : L'Assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération constituant une section spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise reproduite dans le rapport annuel.

5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels clôturés au 30/09/2013

6. Approbation des comptes annuels clôturés au 30/09/2013

Proposition de résolution : Les comptes annuels clôturés au 30/09/2013 sont approuvés.

7. Affectation du résultat et détermination du montant du dividende à distribuer

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende brut de 3,24 € par action représentant un rendement brut de 6,54 % par rapport à la valeur moyenne du cours de bourse sur base annuelle, soit 49,55 €.

8. Décharge à la gérante pour la période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat à la gérante pour la période du 01/10/2012 au 30/09/2013.

9. Décharge au commissaire pour la période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat au commissaire pour la période du 01/10/2012 au 30/09/2013.

10. Renouvellement du mandat du Commissaire

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire en fonction,

Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, ayant son siège social à Berkenlaan 8b, 1831 Diegem, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0429.053.863, représentée par Monsieur Rik NECKE-BROECK, réviseur d'entreprises, agréé par la FSMA, pour une période de trois ans moyennant une rémunération annuelle de 31.048,57 €, hors cotisation IRE de 1,3 % et cotisation fixe de 40 €. Ce montant sera indexé annuellement au 1er octobre sur base de l'indice santé au 30/09/2013.

11. Fixation des honoraires de la gérante pour l'exercice 2014

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les honoraires de la gérante à 575.000 €.

12. Divers

Formalités pratiques de participation à l'Assemblée Générale

Pour participer à cette assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2014 ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent respecter les deux conditions suivantes, conformément aux articles 32 et suivants des statuts.

a) Enregistrement des actions au nom de l'actionnaire

La société doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que l'actionnaire détenait le 31 décembre 2013, à minuit, (la « date d'enregistrement »), le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'Assemblée générale du 14 janvier 2014. Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement, ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale du 14 janvier 2014 ou de s'y faire représenter, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- *les titulaires d'actions nominatives :* le nombre d'actions pour lequel ils peuvent participer étant repris dans le registre des actions nominatives de la société, la notification reprise au point B devra préciser le nombre d'actions avec lequel il souhaite participer.

- *les titulaires d'actions dématérialisées :* ils doivent demander une attestation à un teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

b) Confirmation de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires souhaitant prendre part ou se faire représenter à l'assemblée doivent au plus tard le 8 janvier 2014 notifier cette intention comme suit :

- *pour les titulaires d'actions dématérialisées :* produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé visé ci-avant
- *pour les titulaires d'actions nominatives :* notifier leur intention par écrit par courrier ordinaire au siège social de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER ou par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou par fax 071/35.21.27,

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les sujets ou propositions de décision additionnels à traiter doivent parvenir à la société au plus tard le 23 décembre 2013 par courrier ordinaire ou par courriel (cwagner@w-e-b.be).

La société accusera réception des demandes formulées à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la société publiera au plus tard le 31 décembre 2013, un ordre du jour complété sur le site internet de la société (www.w-e-b.be) ainsi que dans la presse et le Moniteur Belge.

Simultanément, un modèle adapté de procuration sera publié sur le site internet de la société (www.w-e-b.be), il devra y être indiqué si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points à traiter ou s'il doit s'abstenir.

Les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent, à l'exclusion des points additionnels.

Droit de poser des questions

En outre, dès la publication de la convocation et au plus tard le 8 janvier 2014 à 17 heures, tout actionnaire, pour autant qu'il ait satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée, a le droit de poser des questions par écrit, par courrier ordinaire au siège social de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER ou par courriel (cwagner@w-e-b.be) ou par fax au 071/35.21.27. Une réponse y sera apportée lors de l'assemblée générale.

Approbation des propositions à l'ordre du jour

A l'exception des points de l'ordre du jour pour lesquels la loi ou les statuts de la société exigent un quorum minimum et des majorités spéciales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

Procuration

Tout actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. Pour se faire, il devra se conformer aux dispositions de l'article 33 des statuts, consultables sur le site internet. Un formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la société (www.w-e-b.be) ; cette procuration doit être signée par l'actionnaire et parvenir à la société au plus tard le 8 janvier 2014, soit par courrier au siège social, soit par courriel à l'attention de Mme Caroline WAGNER (cwagner@w-e-b.be) ou par fax au 071/35.21.27.

Mise à disposition des documents

A partir du 13 décembre 2013, tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement, par voie électronique ou par écrit, au siège social de la Société (29, avenue Jean Mermoz à 6041 Gosselies), une copie des rapports visés à l'ordre du jour, ainsi que le Rapport Financier Annuel. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration, peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be).

